



Avance financiere dans une succession

Par **soupape81**, le **05/11/2010** à **07:44**

Bonjour,

Dans le cadre de la succession de mon père, si je fait une avance d'argent (nous somme 3 enfants) importante afin de régler les divers frais qui reste due (car il n'y a plus d'argent sur le compte de mon père), quel sont les intérêts que je peut réclamer a mes frère et sœur, sur la somme que j'ai avancé, le jour de la division des biens?

Merci pour votre réponse.

jerome viguiet 06 09 70 37 89

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **13:47**

aucun intérêt, vous n'aviez aucune obligation de payer ce que vous avez payé.